19e ANNÉE N° 17 1er Septembre 1897

LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

JURISPRUDENCE

Accident. — Imprudence commune à tous les ouvriers occupés à un travail. — Responsabilité partagée.

Doit être partagée dans une certaine proportion entre la victime d'un accident et la Compagnie qui l'employait la responsabilité résultant du fait de tous les ouvriers occupés à un travail dans lequel l'un d'eux a été blessé, et alors que les circonstances exigeaient de tous plus d'attention et de prudence.

La Cour d'appel de Lyon a ainsi confirmé dans son audience du 24 février dernier un jugement du Tribunal civil de Saint-Etienne du 29 juillet 1896.

Plusieurs ouvriers étaient occupés ensemble à la manœuvre d'un fardeau, lequel dans sa chute blessa grièvement au pied l'un d'entre eux. Des dépositions des divers témoins, il résulte que la victime était au premier rang des ouvriers, que l'équipe n'a pas déployé la vigilance ni l'effort nécessaires à la manœuvre du fardeau, qui a basculé et dont la chute a entraîné l'accident ; qu'il y a eu faute de la part de la victime, mais aussi que les ouvriers qui se trouvaient en arrière ont fléchi à un moment donné, ce qui a contribué à rendre plus difficiles ses efforts et ceux de son compagnon, et à faire manquer leur mouvement ; que la nature du travail exigeait de la part de tous les ouvriers, aussi bien de ceux à l'arrière que de ceux à l'avant, plus d'attention et de prudence qu'à l'ordinaire ;

Attendu que, la Compagnie étant responsable des actes de tous ses ouvriers, les faits ci-dessus impliquent le partage de la responsabilité entre la Compagnie et la victime ;

Le Tribunal estime que c'est faire droit à toutes les parties que de fixer aux deux tiers la part de responsabilité de la Compagnie et à un tiers celle à la charge de la victime ; que d'après le rapport médical, la victime a perdu la totalité de sa totalité de travail pendant un an ; le quart pendant six mois ;

Alloue à la victime les deux tiers de son salaire moyen, travaux supplémentaires compris, pendant 300 jours ; le quart de ladite somme pendant 150 jours, avec intérêts du jour de l'accident.

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE
ET L'INDUSTRIE DE LA CONSTRUCTION

L'Automobile-Club de France, la puissante Société d'encouragement à l'industrie des voitures sans chevaux, qui est née il y a deux ans à peine et compte maintenant ses adhérents par centaines, vient de donner aux environs de Versailles son concours des poids lourds.

Il ne s'agissait plus de ces voitures légères capables de transporter de deux à six personnes comme celles que l'on vit en septembre 1896, traverser la ville de Lyon, pendant la course Paris-Marseille-Paris, et tout récemment dans la course Lyon-Uriage-Lyon, organisée par *la Vie Française*. Il fallait, au concours dit des poids lourds, transporter un grand nombre de voyageurs ou des marchandises fort pesantes, et cela sur les routes les plus idéalement mauvaises que l'on pût rêver : pavés, côtes, ornières, rien ne manquait au programme, et le mauvais temps qu'il était impossible de convoquer officiellement, a daigné se montrer pendant un jour, afin de donner à l'épreuve un caractère plus concluant.

Malgré toutes les difficultés qui leur étaient présentées, plusieurs constructeurs ont triomphé et ont prouvé que l'automobile n'est pas seulement un sport, mais encore et surtout un progrès susceptible d'intéressantes applications industrielles.

C'est ce que je désirerais démontrer en quelques mots, en m'inspirant surtout des besoins des fournisseurs de la construction.

Nombre de ces fournisseurs, fabricants de chaux et ciments, carriers, par exemple, sont éloignés d'une gare et il leur faut, avant qu'ils aient mis leur marchandise sur wagon, la grever de frais de transport fort onéreux.

Ils peuvent bien, il est vrai, créer un embranchement jusqu'à leur carrière ou jusqu'à leur usine, mais au prix de combien de démarches préalables, d'ennuyeuses formalités administratives, puis au prix de combien d'argent dépensé en acquisition de terrain, en pose de ballast et de rails ! Quand ils ont fait cela, les Compagnies de chemins de fer leur demandent des droits divers, dont le chiffre est très élevé, de sorte qu'il se trouve des fabricants de ciments et chaux, des carriers qui, s'ils n'ont pas hésité devant la dépense d'établissement d'un embranchement particulier, se trouvent effrayés par les frais de toute nature qui leur incomberont du fait de l'utilisation de cet embranchement.

Je pense qu'étant donné les résultats fournis par le concours des poids lourds, organisé par l'Automobile-Club de France, l'industrie automobile pare à toutes ces difficultés.

Supposons une usine ou une carrière située à 5 kilomètres d'une gare et ayant à remettre à cette gare 50.000 tonnes de marchandises par an.

La formule de travail adoptée comporte 10 heures par jour et 300 jours par an.

Un tracteur-porteur à vapeur marche à 10 kilomètres par heure en plaine, à 5 kilomètres en montée, soit en moyenne à 7 km. 500 par heure. Ce tracteur porte 3 tonnes et en remorque 7 de poids utile, soit un total de 10.

Théoriquement dans sa journée il fera un trafic de :

$$7 \text{ km. } 5 \times 10 \text{ heures} \times 10 \text{ tonnes} = 750 \text{ tonnes-kilomètre.}$$

Mais il faut admettre que le travail utile du tracteur-porteur ne sera que moitié de son travail possible, soit 375 tonnes-kilomètre par jour en tenant compte des pertes de temps à la gare et des retours à vide.

En une année le tracteur porteur aura fait :

$$375 \times 300 = 112.500 \text{ tonnes-kilomètre.}$$

Si, comme il est supposé, la distance de l'usine ou de la carrière à la gare est de 5 kilomètres, il aura transporté annuellement :

$$\frac{112.500}{5} = 22.500 \text{ tonnes de l'usine ou de la carrière à la gare.}$$

Pour faire le service de 50.000 tonnes il faudra deux tracteurs, et nous admettrons que le fabricant ou le carrier en achète un troisième qu'il laissera en réserve. Voyons ce que lui coûtera dans ces conditions la tonne-kilomètre, en supposant qu'il ne ramène rien de la gare à l'usine ou à la carrière.

Les trois tracteurs lui auront coûté, rendus sur place, environ 65.000 francs.

Ses frais seront donc, pour l'amortissement à 10 pour 100 et l'intérêt à 5 pour 100, de :

$$\frac{65.000}{10} + \frac{65.000}{20} = \quad 9.750 \text{ francs.}$$

Les autres frais s'établissent comme suit :

600 journées de mécanicien à 6 francs . . .	3.600
600 journées de chauffeur à 4 francs[1] . . .	2.400
Combustible, 4 kilogrammes par kilomètre pour deux tracteurs faisant chacun 75 kilomètres par jour, 150 × 4 = 600 kilogrammes à 3 fr. les 100 kilogrammes × 300.	5.400
Huile de graissage, 1 fr. 50 par tracteur et par jour, 3 × 300	900
Entretien et menues réparations, 5 francs par jour × 300	1 500
Total.	23.550

Puisqu'il a été dit que l'on transportait de l'usine ou de la carrière éloignée de la gare de 5 kilomètres 50.000 tonnes par an, le prix de revient d'un voyage de l'usine ou de la carrière à la gare est de :

$$\frac{23.550}{50.000} = 0{,}471 \text{ par tonne pour 5 kilomètres}$$

et de :

$$\frac{0{,}471}{5} = 0{,}0942 \text{ par kilomètre, pas même 10 centimes.}$$

Or, en faisant ce devis, nous avons supposé que l'usinier ou le carrier revenaient toujours à vide, ce qui n'est pas; nous avons compté le combustible à 30 francs la tonne, prix qu'il n'atteint pas; malgré cela, nous n'arrivons pas au modeste prix de deux sous la tonne-kilomètre, amortissement et intérêts compris. Si les personnes auxquelles s'adresse le présent article faisaient leur compte d'écurie, si elles calculaient ce que leur coûtent les chevaux avec leurs serviteurs, cochers et palefreniers, nourriture et entretien compris, si elles tenaient compte de l'amortissement, du ferrage, de l'usure des harnais, des accidents qui mettent un cheval hors de service; si elles divisaient le chiffre ainsi obtenu par le nombre de tonnes transportées et puis par le nombre de kilomètres parcourus, nous ne pensons pas qu'elles puissent arriver au-dessous de 40 centimes.

Or, lorsqu'on vend de la marchandise lourde, comme celle nécessaire à la construction, l'ennemi, c'est le transport.

Cet ennemi, l'industrie automobile l'a vaincu.

Raoul Vitrou.

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 août.

Commission des logements insalubres. — M. Gauthier, agent voyer en retraite, domicilié, 57, cours Morand, a été désigné pour faire partie de cette Commission.

Bustes des Lyonnais dignes de mémoire. — A l'effet d'employer une partie de la somme de 21.393 francs, actuellement disponible sur la fondation Grognard, l'Administration, après entente avec le service des Musées, avait arrêté son choix sur les bustes de Pierre Dupont, Paul Chenavard, Simon Maupin, Clémence de Bourges, à faire exécuter respectivement par MM. Girardet, Devaux, Bailly et Mathelin. La troisième Commission consultée, a, par l'organe de son rapporteur, M. Favre, demandé au Conseil et obtenu le renvoi du dossier à l'Administration, estimant que « l'Administration n'a pas le droit de créer à son gré un bureau de bienfaisance artistique ».

On ne voit pas bien, en effet, si l'Administration elle-même a invité les artistes à faire leur soumission, pourquoi elle consulte la Commission.

Les sculpteurs lyonnais avaient, à la séance du 11 mai dernier, déposé une pétition demandant que la ville leur réserve annuellement quelques travaux de leur genre. C'est, paraît-il, pour y répondre, que l'Administration a chargé les artistes des bustes en question. Mais la Commission, sans parti pris et sans contester en rien leur valeur, estime qu'il y aurait lieu de faire connaître à tous les sculpteurs de la ville qu'il y a quatre bustes à exécuter et qu'ils peuvent soumissionner. Elle émet, en outre, le vœu qu'il soit alloué 3000 francs pour chaque buste, le prix fixé de 2500 francs n'étant pas suffisamment rémunérateur, en comprenant toutes les fournitures de marbre blanc de Carrare, dit marbre blanc de premier choix, non veiné et parfaitement homogène, de modèles, de moulage, taillage, sculpture et tous faux frais quelconques.

[1] Le chauffeur n'a pas besoin de connaissances spéciales et peut être le plus ordinaire des manœuvres.

LES VILLAS, MAS ET VILLAGES GALLO-ROMAINS DISPARUS

— SUITE —

Saint-Pierre-de-Chandieu.

Il y a quelques années seulement, en passant sur le pont de la Guillotière, en regardant vers le sud-est, on voyait distinctement, avant que les grandes constructions élevées sur la rive gauche du Rhône aient masqué l'horizon, la masse imposante du château de Chandieu et, à l'ouest de cette masse, deux buttes de terre, sortes de mamelles accouplées, faisant saillie sur la ligne des collines basses qui bordent la plaine.

Ces deux buttes sont les tumulus de Chatonday et de Chandieu, situés sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Chandieu (Isère). Dans le pli de terrain qui sépare ces deux mamelles terrestres, se trouve le hameau de Chatonday.

A l'est du tumulus est, se dessine le profil du château féodal de Chandieu assez ravagé, mais encore habité et non passé à l'état de ruine. Les bâtiments du château sont édifiés sur le renflement d'un mamelon de forme allongée, ils sont à l'est d'une enceinte de murs qui clôt une vaste cour, à plan ondulé. Jusque vers le milieu du siècle actuel, leur masse était dominée par une tour terminée par une toiture aiguë émergeant de l'ensemble de la construction.

Quelques fragments de murs, tant dans le château proprement dit que dans les murs d'enceinte, semblent remonter à la féodalité; mais la plupart des maçonneries paraissent appartenir à l'époque de la Renaissance.

Nous avons constaté dans la maçonnerie des murs d'enceinte qui ceinturent la vaste cour, dans celle des murs et même dans celle des voûtes, actuellement en ruine et sises au nord de la porte principale, donnant accès dans la cour, de nombreux fragments de tuiles à rebords, provenant certainement de l'époque gallo-romaine, qui ont été employés comme remplissage et petit appareil dans la maçonnerie, assez médiocre du reste.

En face des bâtiments du château, dans un tas de débris provenant de démolitions de l'édifice ou de fouilles du sol pour l'établissement du jardin, sis contre le mur d'enceinte, côté sud, on voyait quantité de morceaux de tuiles à rebords.

Les deux tumulus, incontestablement, devaient porter ombrage à l'administration romaine et au théisme voué aux empereurs romains.

Il fallait élever autel contre autel, il fallait consacrer et faire reconnaître par les populations, le culte administratif des dieux

de l'Olympe et celui dû aux empereurs, détourner les populations de leur chemin habituel et les attirer vers des autels nouveaux, ne serait-ce qu'après qu'elles auraient passé d'abord par les centres de leurs pèlerinages primitifs.

L'administration romaine, ainsi que nous l'avons constaté sur divers points et notamment au cret de Mercruy, au mont Popey et au tumulus de Sérezin, n'a point détruit les tumulus de Chatonday et de Chandieu, à quoi bon mécontenter les populations ? Prudente et respectueuse des croyances et des traditions des vaincus, elle aura édifié, à la place actuelle du château de Chandieu, un temple, un édifice religieux, important, puisqu'on retrouve encore aujourd'hui tant de débris de tuiles à rebords. A côté du temple il y avait sans doute le logement des prêtres voués au service du culte.

Une déité quelconque aura supplanté, dans la limite du possible, la déité ou tradition mégalithique, dont les cérémonies se célébraient sans doute au solstice d'été, car il est à remarquer que Saint-Pierre et Saint-Jean ont souvent remplacé Apollon, le dieu du soleil, et Jupiter celui de la foudre.

Nous ne croyons pas à l'existence d'une villa sur ce point élevé, une villa romaine sans eau fluante et sans aqueduc, pour en amener des environs, c'est un non-sens. Nous croyons moins encore à une exploitation rurale, à l'époque gallo-romaine, elle y eût été bien mal placée, en raison de l'imperfection des moyens de transport.

Après l'écroulement du paganisme remplacé par le christianisme, les populations avaient sans doute perdu la tradition ancienne qui les attirait vers les tumulus, ou du moins cette tradition s'était considérablement affaiblie. Le christianisme n'avait pas les scrupules administratifs du monde romain; ses apôtres étaient une société indépendante du monde administratif de l'époque, elle dirigeait ce monde et ne subissait de lui qu'une influence bien médiocre, au point de vue de l'indépendance de sa foi. Les Gaulois, du reste, avaient-ils réellement cru aux dieux de l'Olympe ou aux déités impériales ? c'est très douteux.

L'abandon du culte romain et la dévastation du temple de Chandieu était chose facile à réaliser, le monde chrétien n'aura pas manqué de faire disparaître et le temple et le culte, il aura remplacé le tout par un modeste sanctuaire près des deux tumulus, soit par la chapelle actuellement placée sous le patronage de saint Thomas, établie dans le replis de terrain, entre le tumulus de Chandieu et le château du même nom.

Qu'importaient alors ces buttes de terre, elles n'avaient plus déjà de signification ; si la tradition des tumulus existait encore, elle était locale et n'appartenait pas aux dieux de l'étranger : ceux-ci supplantés, le reste n'avait plus d'importance, on pouvait facilement christianiser la tradition devenue vague du rite primitif.

Nous croyons qu'à l'origine la chapelle de Saint-Thomas a dû être placée sous le patronage de saint Pierre, et que ce patronage aura été plus tard transféré au village actuel de Saint-Pierre, lorsqu'il est devenu le chef de la paroisse. Nous avons constaté que, bien souvent, dans le voisinage des anciens sanctuaires du paganisme et du mégalithisme, les temples catholiques ont été dédiés aux apôtres Pierre et Jean, dont la commémoration se fait au solstice d'été. Pierre, la lumière, le pivot de l'Eglise nouvelle, et Jean, l'apôtre toujours accompagné de l'aigle, oiseau symbolique qui fait sa demeure des hauts lieux, ont été substitués par le christianisme à Apollon qui, lui-même avait été substitué au culte du feu ou du soleil qu'il symbolisait. Les feux de la Saint-Jean paraissent avoir été allumés pendant longtemps et jusqu'à des temps récents, sur le faîte des tumulus de Chandieu et de Chatonday, où la terre est encore noirâtre et incinérée.

MONT-D'OR LYONNAIS

Des villages gallo-romains, et notamment des riches villas existaient sur les versants du Mont-d'Or lyonnais, il ne reste aucun vestige apparent des somptueuses demeures élevées jadis sur ces coteaux ; les habitations des populations franco-romaines, presque partout, dans le Mont-d'Or, ont été substituées aux habitations gallo-romaines. Aussi est-il bien difficile de constater, de nos jours, l'emplacement de ces stations disparues. Ce n'est que de temps à autre, en faisant des plantations ou des terrassements, qu'on rencontre quelques vestiges qui peuvent révéler l'existence d'un édifice ancien.

Le long de la balme viennoise, au Rafour-sur-Ecully, aux Mouilles et à Corlevet-sur-Craponne, l'emplacement des villas est encore livré à l'agriculture.

Sur les flancs du Mont-d'Or lyonnais, c'est bien différent ; à part de rares exceptions toutes les propriétés sont closes de murs, les habitations y sont nombreuses, et l'archéologue qui pénètre dans ces propriétés ne peut rien constater que par ouï-dire.

Cependant les divers travaux de captage des sources du Mont-d'Or sont là pour attester, d'une manière indiscutable, l'importance et la richesse des antiques habitations de la contrée.

De Curis à Ecully.

Le plus important des ouvrages hydrauliques du Mont-d'Or lyonnais est l'aqueduc qui prenait naissance dans la vallée de Poleymieu et aboutissait au hameau « la Sauvagerie » sur Ecully ; il paraît avoir été établi pour le service des habitations dont on retrouve de temps à autre les vestiges, sur Curis, Albigny, Collonges, Saint-Cyr et jusque sur Ecully.

Si l'importance de l'aqueduc qui se déroule du vallon de Poleymieu jusque sur Ecully, révèle l'importance des groupes d'habitations qui existaient jadis entre ces deux points, elle explique aussi l'erreur des chroniqueurs, historiens et archéologues. Ils ont cru qu'un travail aussi considérable que l'aqueduc de Poleymieu était fait pour Lyon et non pour un usage rural, ils ont cru par approximation, ils n'auraient dû croire qu'après nivellement fait.

A Collonges, dans la propriété dite Château de Chavanne, on a trouvé le torse en pierre d'un officier romain, indice certain qu'il existait à cet endroit une villa gallo-romaine.

A Saint-Cyr, au quartier de Nervieu, nous avons vu un fragment d'un petit canal de répartition d'eau, qui paraissait se détacher de l'aqueduc principal.

A la Croix-des-Rameaux, à 50 mètres environ au-dessus de l'aqueduc, on aurait également trouvé un canal, gallo-romain, qui dérivait les eaux d'une source supérieure, ces deux petits canaux aboutissaient nécessairement à des villas.

Au territoire des Greffières nous avons trouvé des débris de tuiles gallo-romaines.

Sur la croupe du mamelon de Montellier, entre le bassin du Povet et celui d'Arche, vers le grimpillon du Montellier, existait une agglomération d'habitations. Nous avons vu dans cette montée, des débris de matériaux de l'époque romaine qui avaient été extraits des terres limitrophes, et notamment les débris de l'aqueduc, soit un fragment de pied-droit.

En traversant les vignes, entre le grimpillon dont nous venons de parler et le Montellier, vers la cote 300, nous avons constaté que le sol contenait des débris de démolition, nous avons même trouvé, à cette cote, un fragment de béton de tuileaux couleur rose, dont la confection appartient exclusivement aux Romains.

La colline de Montellier nous paraît avoir été, à l'époque gallo-romaine, un joli coin de terre où s'élevaient de gracieuses villas.

(A suivre.) F. GABUT.

AMÉLIORATION

DES QUARTIERS SAINT-VINCENT ET LA MARTINIÈRE

Le rapport de la IIe Commission du Conseil municipal nous fournit les renseignements suivants sur cette question dont s'occupe à juste titre l'opinion publique :

L'amélioration du Ier arrondissement, quartier de la Martinière et Saint-Vincent, est une œuvre qui s'impose et qui est à l'étude depuis plus de vingt ans. En 1872, le Conseil municipal républicain comprenait déjà la nécessité d'étendre à ce quartier depuis si longtemps délaissé, certaines améliorations. L'on remplaçait, dans de rares endroits, les cailloux roulés par des pavés d'échantillon, mais le manque de ressources au budget fit que ces travaux furent extrêmement limités.

L'état regrettable dans lequel se trouvent les quatiers Saint-Vincent et la Martinière qui comprennent des voies pour la plupart étroites, privées d'air et de lumière, constitue un véritable danger pour la salubrité publique.

Ce danger existe réellement, en plein cœur de la ville; à 100 mètres du Palais municipal, on voit tous les jours les locataires se porter sur d'autres points de la ville plus aérés. Les trois quarts des maisons sont dépourvues de locataires. Les rues Sergent-Blandan (partie comprise entre la place Sathonay et le quai Saint-Vincent), de la Vieille, Bouteille, Tavernier, des Auges, etc., etc., sont abandonnées journellement.

M. Clermont, architecte, proposait à la Ville l'amélioration seulement de l'extrémité est, entre la place Sathonay et la place de la Miséricorde, et de cette nouvelle rue à la place de la Martinière, avec une largeur pour la première de 12 mètres, et pour la seconde de 14 mètres, en laissant subsister la maison portant le n° 8 de la place de la Miséricorde et le n° 2 de la rue de la Paix, ce qui porterait l'entrée de cette nouvelle rue à 5 mètres de chaussée.

La Compagnie immobilière du Ier arrondissement, composée d'architectes, entrepreneurs et commerçants lyonnais, qui reprend et complète le projet de M. Clermont, propose à la Ville de faire la percée des deux voies intéressantes de ce quartier, c'est-à-dire d'ouvrir une rue de 14 mètres de largeur, de la place de la Miséricorde à la place Sathonay, en y comprenant l'immeuble portant le n° 8, place de la Miséricorde et le n° 2, rue de la Paix, et d'une seconde rue de 16 mètres de largeur, de la rue nouvelle au quai Saint-Vincent, au droit de la rue Tavernier, dans des conditions que la Commission juge acceptables.

Dans une lettre adressée au rapporteur de la IIe Commission, M F. Clermont, administrateur délégué de la Compagnie immobilière du Ier arrondissement, donne les explications complémentaires qui suivent sur l'intéressant projet en question :

« Si l'affaire était limitée aux seules opérations contenues dans le rapport de M. le Maire de Lyon, en date du 26 mars 1897, ce serait une opération désastreuse pour la Société immobilière, parce que, depuis cette époque, certains propriétaires ont modifié les conditions que nous avions obtenues pour une durée limitée et qui nous permettaient de faire l'affaire, comme nous l'avions proposée; d'autres ont consenti des baux à longs termes; bref, comme cela se passe toujours lorsqu'une affaire comme celle-ci n'est pas enlevée rapidement, il y a accroissement de dépenses par suite des manœuvres des futurs expropriés.

« C'est pourquoi nous vous demandons de décider dès maintenant, le percement de la rue de la Martinière, jusqu'au quai Saint-Vincent, avec une largeur de 16 mètres, cette solution donnera un peu plus de valeur aux terrains à bâtir, ce qui sera pour nous une légère compensation du surcroit de dépenses.

« Si vous êtes de cet avis, nous faisons l'offre à l'Administration municipale :

« 1° De céder à la ville de Lyon, pour être réunis à la voie publique, tous les terrains nécessaires au percement complet de la rue de la Martinière, sur une largeur de 16 mètres, depuis la place de la Miséricorde jusqu'au quai Saint-Vincent; plus tous les délaissés nécessaires au percement de la rue nouvelle, allant de la place de la Miséricorde à la place Sathonay, avec toutes les amorces des rues transversales. La surface totale est évaluée approximativement à 4300 mètres carrés;

« 2° De prendre à la Ville les emplacements inutilisés, dont la surface est d'environ 970 mètres, lesquels seraient à déduire des 4300 mètres nécessaires aux voies publiques;

« 3° De faire cette opération pour la somme totale et maximum de 1.400.000 francs, représentant la valeur de 425 francs le mètre en moyenne des terrains nus réunis à la voie publique. »

La Société demandera à la Ville de faire à ses frais, aussitôt que possible, la mise en état de viabilité et les trottoirs des voies nouvelles; de plus, elle sollicite l'exonération des droits de voirie pour l'édification des maisons. Elle garantira la Ville contre tous les aléas de l'expropriation des immeubles qu'il sera nécessaire de frapper pour cause d'utilité publique.

La Commission, vu l'état des finances municipales, n'a pu demander l'exécution du grand projet de transformation, consistant à démolir six rues; elle se rallie à un projet mixte, comprenant l'élargissement et le prolongement de la rue de la Martinière jusqu'au quai Saint-Vincent, ainsi que l'amélioration des amorces des rues transversales aux abords de cette artère. La dépense résultant de cette opération ne dépasserait pas 1.400.000 francs. C'est le prix fixé par la Société. C'est à l'Administration maintenant, en suite de ce vote, qu'il appartient de présenter au Conseil un traité ferme et définitif.

DE LA DISPENSE

DE DEUX ANNÉES DE SERVICE MILITAIRE

POUR LES ÉLÈVES ARCHITECTES DES ÉCOLES DES BEAUX-ARTS

— FIN —

Dans ces conditions quel a été par an le nombre des élèves architectes qui ont bénéficié de cette dispense? vingt à vingt-cinq au plus croyons nous. Et quand nous aurons ajouté que ceux qui arrivent à obtenir le diplôme d'architecte, c'est à-dire, ceux qui constituent l'élite de l'Ecole, n'ont pas droit à cette dispense, nous aurons démontré ce que nous disions au commencement, que, si les élèves architectes n'ont pas été complètement oubliés, ils ont été beaucoup oubliés, et que dans l'état actuel leurs études, leur avenir sont insuffisamment protégés.

Vingt à vingt-cinq élèves pour toute la France, n'est-ce pas dérisoire et ne sommes-nous pas en droit, si nous comparons cette situation à celle qui est faite aux élèves des écoles supérieures de commerce, d'agriculture, etc., de dire que l'égalité inscrite au frontispice du temple de la loi n'en a pas franchi le seuil?

Au surplus qu'on en juge; d'abord nous voyons écrit LES écoles supérieures de commerce, d'agriculture, etc., et non L'école, c'est déjà plus français. On s'est souvenu qu'il y avait en France plusieurs Ecoles supérieures de commerce, etc., on a oublié qu'il y avait en France plusieurs Ecoles nationales des Beaux-Arts. En second lieu le diplôme de bachelier assure aux candidats à ces écoles 40 ou 50 points; aux candidats à l'école des Beaux-Arts, 0. Enfin il est délivré après deux ans de stage aux élèves les plus méritants un diplôme qui leur donne droit d'une manière définitive à la dispense de deux années de service. Le nombre de ces diplômes est-il limité ou illimité? nous l'ignorons, mais nous

croyons savoir que dans la pratique, le nombre des élèves diplômés représente dans *chaque* école les trois quarts des sortants. Nous sommes loin des vingt ou vingt cinq architectes dispensés pour toute la France. Ajoutons que, si le candidat aux écoles de commerce peut affronter l'examen d'admission aussitôt qu'il a terminé ses études classiques, il en est tout autrement du candidat à l'Ecole des Beaux-Arts à qui son diplôme de bachelier ne sert à rien et qui ne peut se présenter avec quelque chance de succès, qu'après de nouvelles et longues études spéciales.

Enfin quelles sont ces chances de succès? L'entrée à l'Ecole des Beaux-Arts est-elle si facile? Il y a chaque année deux examens d'admission, à chacun desquels il se présente plus de 400 candidats. A chaque examen on reçoit 40 élèves, dont il faut encore défalquer 10 places réservées aux étrangers. Nous ne croyons pas qu'il existe en France d'autre école aussi mal partagée... et quand nous aurons dit que ce petit nombre d'appelés a pour cause l'insuffisance des locaux, nous aurons démontré que, l'Ecole de Paris étant encombrée, il faut donner à nos Ecoles nationales de province le droit à la dispense de deux années de service, et dans des conditions faciles à déterminer et sans nouvelles charges financières.

* * *

Laissons aux Ecoles supérieures de commerce de France leur heureuse situation, elles la méritent, car c'est dans le commerce que se trouve la base de l'édifice budgétaire. Mais demandons — j'allais dire « exigeons » — le même traitement pour les Ecoles des Beaux-Arts, c'est une nécessité pour notre profession.

C'est de 20 à 25 ans que, chez les jeunes architectes, la poussée est la plus vive. Si, sur ces belles années, ils doivent en passer trois sous les drapeaux, leur carrière est compromise, ou ils l'abandonneront, ou, fatalement, ils resteront voués à la médiocrité. Est-ce là ce qu'a voulu le législateur? Evidemment non! et n'avons-nous pas toujours le droit d'en appeler de César à César, mieux informé... et de lui demander :

« *Que les élèves architectes des Ecoles des Beaux-Arts de France soient mis sur le même pied d'égalité avec les élèves des Ecoles supérieures de commerce ; c'est-à-dire qu'ils soient admis au moment de la conscription, à passer un examen spécial, à la suite duquel il serait délivré à ceux qui auraient subi ces épreuves avec succès un brevet leur donnant droit à la dispense de deux années de service ?* »

Et ainsi nous pourrons voir le nombre et la qualité des jeunes artistes, sinon augmenter, du moins se maintenir. Il nous faut défendre plus que jamais l'Ecole Française, un des plus beaux titres de gloire de notre pays réputé, à juste titre, pour être la terre des Beaux-Arts et du bon goût.

EDOUARD BISSUEL.

CONCOURS

VILLE DE LYON

CONCOURS

POUR LA CONSTRUCTION D'UN

LYCÉE DE JEUNES FILLES

PROGRAMME

Le Maire de Lyon, grand officier de la Légion d'honneur, officier de l'Instruction publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 13 février 1896, 29 janvier 1897 et 22 juin 1897,

Arrête :

Article premier. — Il est ouvert entre tous les architectes français un concours public pour la construction d'un lycée de jeunes filles pouvant recevoir 400 élèves ainsi réparties :

Demi-pensionnaires	60
Externes surveillées	120
Externes libres.	220

Art. 2. — L'établissement comprendra :

AU REZ DE CHAUSSÉE :

Un logement de concierge, ayant une loge donnant sur le vestibule d'entrée ; une chambre à coucher, deux au plus, une petite cuisine et des water-closets particuliers;

Un parloir salle d'attente ;

Un cabinet de directrice, avec antichambre ;

Un bureau d'économat comprenant : un vestibule, le cabinet de l'économe, une salle pour la stagiaire, un magasin, une petite lingerie et un cabinet pour le gardien de la caisse ;

Une infirmerie à proximité de l'économat ;

Un cabinet pour la surveillante générale ;

Une salle de réunion pour les professeurs et le bureau de l'administration ;

Un réfectoire avec lavabos pour les demi-pensionnaires ;

Une salle à manger pour les maitresses répétitrices ;

Une cuisine et dépendances : laverie, office, magasin, réfectoire des domestiques ;

Une salle de classe enfantine pour trente élèves, avec vestiaire et lavabos ;

Deux cours de récréation, avec préaux couverts et water-closets;

Un gymnase couvert, avec vestiaire et dépôt pour les appareils non fixes (haltères, etc.) ;

Une salle de chimie avec laboratoire ou salle de manipulations et cour à proximité pour les manipulations dangereuses ou dont l'odeur pourrait incommoder les élèves ;

Si possible au rez-de-chaussée : cinq salles de classe pour l'enseignement primaire, dont trois de trente élèves et deux de quarante élèves.

AU-DESSUS DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Huit salles de classe pour les cinq premières années secondaires, dont deux pour 40 élèves, les autres pour 30 ; on suppose que les trois premières années sont dédoublées ;

Deux salles de classe, l'une de 16 à 20 élèves, l'autre de 32 à 40, pour les deux sections, littéraire et scientifique, de la sixième année ;

Une classe d'histoire et de géographie, avec salle des cartes à proximité ;

Une classe de physique et d'histoire naturelle, avec deux salles contiguës pour les collections scientifiques et les appareils de physique ;

Deux salles spéciales éclairées au nord, pour le dessin, avec dépôt de modèles ;

Deux salles de couture pour 36 élèves, avec un dépôt pour le matériel nécessaire à cet enseignement ;

Une salle pour l'enseignement de la musique vocale de 25 à 30 élèves ;

Quatre petites salles pour l'étude du piano ;

Une bibliothèque ;

Un logement de directrice comprenant : salle à manger, salon, trois chambres à coucher, cuisine et chambre de domestique ;

Un logement d'économe : quatre pièces et cuisine ;

Un logement pour la surveillante générale : une chambre à coucher, une salle à manger et une cuisine ;

Sept à huit chambres de maitresses ;

Sept à huit chambres de domestiques ;

Des water-closets à proximité de chaque service ;

Si possible : Une salle des fêtes pouvant recevoir de 800 à 1000 personnes.

Pour les dispositions et dimensions à donner à ces divers locaux, les concurrents s'inspireront des indications de la note ministérielle de 1891, relative aux conditions d'installation des lycées et collèges ; ils observeront les règlements ministériels et notamment celui du 17 juin 1889 sur la construction des lycées.

Le terrain affecté à la construction du lycée projeté est situé à Lyon, VI[e] arrondissement municipal, tel qu'il est figuré au plan ci-annexé.

Art. 3. — Le caractère architectural de l'édifice sera d'une ordonnance simple et sobre d'ornementation ; la construction sera combinée de manière à éviter un entretien coûteux.

La dépense totale, non compris le mobilier, ne devra pas excéder 1.500.000 francs.

Art. 4. — Chaque projet comprendra :

1° Les plans du sous-sol, du rez-de-chaussée et de chaque étage ;

2° Une élévation de chaque façade ;

3° Des coupes longitudinales et transversales ;

Ces plans, élévations et coupes seront dressés à l'échelle de 1 centimètre par mètre ;

4° Une feuille de détails de la façade principale à l'échelle de 5 centimètres par mètre.

Chaque concurrent produira à l'appui de ses plans et dessins :

1° Une note explicative de son projet, avec détails sur les modes proposés pour le chauffage, la ventilation, l'éclairage artificiel, l'installation des eaux et l'application du tout à l'égout ;

2° Un devis descriptif de la construction ;

3° Un devis estimatif de la dépense, lequel sera établi avec l'application des séries de prix des travaux des bâtiments communaux de la ville de Lyon, édition 1889, diminués d'un rabais moyen de 12 pour 100.

Les séries de prix dont il s'agit formant une collection trop volumineuse pour pouvoir être jointe au présent programme, il en est déposé un exemplaire à la Mairie centrale (4[e] Bureau), où les concurrents pourront en prendre connaissance et faire relever les renseignements dont ils auront besoin.

Les maçonneries pour fondations, constituant une partie importante de la construction, les concurrents étrangers à la Ville sont informés que le sol résistant (gravier d'alluvions) est à une profondeur d'environ 4[m]50 au-dessous de la voie publique.

Le devis devra comprendre, en outre de la construction, de l'installation des eaux, du chauffage, de la ventilation, de l'éclairage et de la canalisation, une somme à valoir pour dépenses imprévues, égale au dixième du montant des travaux, les honoraires de l'Architecte et les frais d'agence, calculés ensemble à raison de 5 pour 100.

En outre des pièces indiquées au présent programme, les concurrents pourront produire toutes celles qui leur paraîtront utiles pour l'intelligence et l'appréciation de leurs projets.

Art. 5. — Aucune de ces diverses pièces ne sera signée ; mais chacune d'elles portera une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée contenant les nom, prénoms et domicile de l'auteur avec un bulletin ou certificat du Maire de la localité constatant sa qualité de Français.

Art. 6. — Les projets devront être déposés à la Mairie de Lyon, au plus tard le **mardi 1[er] mars 1898**, terme de rigueur.

Au moment du dépôt du projet, il sera apposé sur chacune des pièces dudit et sur l'enveloppe un numéro d'ordre.

Un récépissé sera délivré au déposant et mentionnera le nombre des pièces déposées et le numéro d'ordre qui leur aura été donné.

Ce récipissé servira de carte d'identité pour le déposant.

Art. 7. — Les projets présentés au concours feront l'objet d'une exposition publique, laquelle aura lieu pendant les huit jours qui précèderont les opérations du Jury.

Art. 8. — Le Jury sera composé de :

M. le Maire de Lyon, président ;

Deux membres du Conseil municipal, délégués par cette Assemblée ;

Deux membres désignés par l'Administration de l'Instruction publique ;

Deux Architectes membres de la Commission des bâtiments des Lycées et Collèges ;

Deux Architectes désignés par l'Administration municipale ;

Un Architecte Français et résidant en France, élu par les concurrents, qui auront à procéder à cette élection dans une réunion qui aura lieu à l'Hôtel de Ville de Lyon, le lundi 7 mars 1898, à deux heures ;

Pour assister à cette réunion, les concurrents devront produire le récépissé mentionné à l'article 6.

L'élection sera faite, au premier tour de scrutin, à la majorité absolue, et au second tour à la majorité relative.

Tout membre du Jury qui serait parent ou allié à un degré quelconque d'un Architecte concurrent sera récusé et remplacé.

Le Jury désignera son vice président et son secrétaire.

Art. 9. — Les projets classés en 1[re], 2[e], 3[e] et 4[e] lignes recevront les primes suivantes :

Le n° 1	6.000	»
Le n° 2	4.000	»
Le n° 3	2 000	»
Le n° 4	1.000	»

Le Jury aura la faculté de modifier le nombre et l'importance des prix, suivant le résultat du concours et le mérite des projets.

Le montant des primes allouées sera versé aux artistes primés après la clôture des opérations du Jury et de l'exposition publique mentionnée à l'article 10.

Dans le cas où l'Administration, après avoir pris l'avis du Conseil municipal, confierait l'exécution des travaux à l'auteur du projet classé premier, la somme de 6000 francs déjà reçue par lui sera considérée comme un acompte sur ses honoraires. Il est expliqué que, s'il n'habite pas Lyon, l'architecte chargé de la direction des travaux devra s'y faire représenter par un inspecteur, architecte lui-même, qui y séjournera à demeure pendant toute la durée de l'entreprise.

Art. 10. — Le jugement du concours sera suivi, pendant huit jours, d'une nouvelle exposition publique de tous les projets.

Art. 11. — Les projets primés resteront la propriété exclusive de la Ville ; ceux non primés devront être retirés par les concurrents dans un délai de huit jours après la fermeture de la seconde exposition. Passé ce délai, l'Administration décline toute responsabilité, en cas de détérioration ou de perte des projets dont il s'agit.

Art. 12. — Les artistes qui désireront prendre part au concours pourront se présenter à l'Hôtel de Ville (bureau des travaux publics), où il leur sera délivré un exemplaire du présent programme.

Art. 13. — M. l'Architecte en chef de la Ville est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié dans la forme des actes administratifs.

Fait à Lyon, le 23 juin 1897.

Le Maire de Lyon, Dr GAILLETON.

VU ET APPROUVÉ :

Paris, le 29 juillet 1897.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Signé : RAMBAUD.

UNION CENTRALE DES ARTS DÉCORATIFS

En vue de provoquer, sans distinction de genre, la création d'œuvres décoratives originales, l'Union centrale des arts décoratifs organise un concours entre tous les artistes et industriels français. Les œuvres exécutées, destinées à figurer sous le nom de leurs auteurs, à l'Exposition de 1900, pourront répondre aux besoins les plus variés de l'existence contemporaine.

Elles pourront comprendre :

1° Le décor fixe ou mobile de l'habitation (architecture d'intérieurs, mobiliers, ustensiles, etc.).

2° L'ornementation de la personne (étoffes, bijoux, etc.).

Le but de l'Union est de provoquer des idées nouvelles qui puissent non seulement servir à l'embellissement des demeures luxueuses, mais encore et surtout faire pénétrer la préoccupation d'art dans les existences les plus modestes. Les concurrents sont invités à s'inspirer de la devise de l'Union centrale : *le Beau dans l'Utile*. Des primes d'une valeur globale de 30.000 fr. seront mises à la dispositon du jury de l'Exposition pour récompenser les meilleures des œuvres présentées. Le règlement détaillé du concours est envoyé à toute personne qui en fait la demande au siège de l'Union centrale des arts décoratifs, 19, rue des Bons-Enfants, à Paris.

SAINT-OUEN (SEINE)

GROUPE SCOLAIRE

Un concours est ouvert pour l'édification d'un groupe scolaire comprenant une école de garçons, une école de filles et une école maternelle.

La dépense de construction est évaluée à 300.000 francs, rabais déduit. Ce chiffre ne devra être dépassé sous aucun prétexte.

Le plan de l'emplacement et le programme du concours sont à la disposition des concurrents à la mairie de Saint-Ouen, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

Les projets devront être déposés à la mairie de Saint-Ouen, au plus tard le 15 octobre 1897.

AVIGNON

RÉSULTAT DU CONCOURS DES HALLES

1er prix. — Exécution. — Devise : *Fac et Spera*.

M. Gabelle, constructeur à Marseille.

2e prix. — Prime de 2.000 fr. — Devise : Fer I dans un cercle.

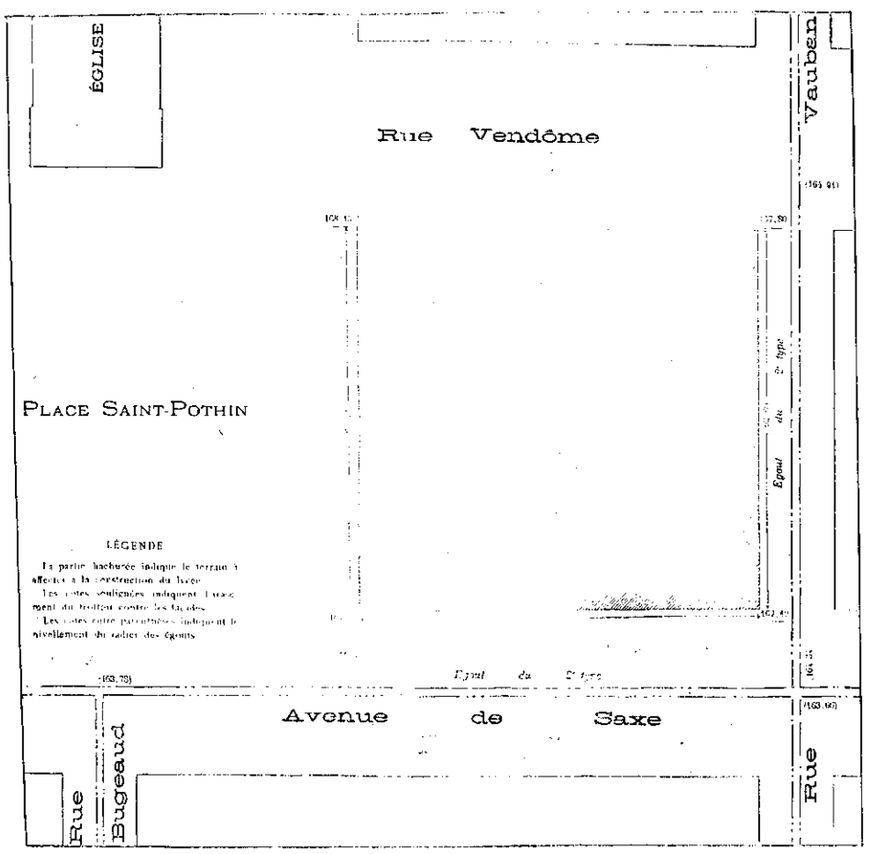

Plan du terrain où doit être édifié le Lycée de Jeunes Filles.

Projet présenté par MM. Manquette et Marlaud, constructeurs à Paris.

Auteurs : MM. L. Farge, architecte, à Paris ; Al. Levesque, ingénieur, à Paris.

3e prix. — Prime de 1.500 fr. — Devise : *Forum*.

M. Michelin, ingénieur-constructeur, à Paris ; M. Bourgeois, architecte, à Poissy.

Il a été accordé un quatrième prix supplémentaire avec prime de 500 fr., à M. Moreau, architecte, 140, rue du Faubourg Poissonnière, Paris, pour son intéressant projet ayant pour devise : Trois clés d'or sur champ de gueules.

Le jury était composé de MM. Dyrian, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Armand, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Tourtet, architecte départemental ; Guiminel, architecte, directeur des travaux publics, et de MM. les membres du Conseil municipal.

M. Gabelle exécutera son projet au prix à forfait de 385.000 francs.

LES DISTRIBUTIONS D'ÉNERGIE

UTILISATION DES CHUTES D'EAU A LONGUE DISTANCE
UN PROJET DE LOI GOUVERNEMENTAL

A l'heure actuelle où toutes les conditions économiques de la production du travail sont à l'ordre du jour, où les forces motrices naturelles tendent de plus en plus à se substituer à la vapeur, on ne lira pas sans intérêt, à l'appui de l'étude récemment commencée de « l'hydraulique appliquée », les lignes suivantes empruntées à notre confrère *le Bâtiment :*

M. Turrel, ministre du commerce, et Barthou, ministre de l'intérieur, viennent de déposer un projet de loi qui a pour but d'établir les règles générales auxquelles devront être soumises les distributions d'énergie électrique, et le régime des concessions à accorder soit aux communes, soit à des Sociétés d'exploitation.

L'exposé des motifs rappelle les expériences de M. Marcel Desprez, de 1883 à 1885, qui démontrèrent la possibilité de transmettre l'énergie destinée aux usages mécaniques à des distances de plus de 50 kilomètres avec un rendement de 50 pour 100; de grands progrès ont été accomplis depuis cette époque en Allemagne, aux Etats-Unis, en Italie, et principalement en Suisse, dont l'industrie a utilisé les immenses ressources d'énergie contenues dans les chutes d'eau des Alpes et peut ainsi lutter avantageusement sur le marché du monde avec les pays les plus riches en houille.

La France s'est montrée plus timide dans l'application de ce procédé ; la puissance totale des chutes d'eau qu'il serait possible d'aménager pratiquement en France peut être évaluée à 10 millions de chevaux ; on en a jusqu'à présent utilisé à peine le dixième.

Seule, la ville de Saint-Etienne possède un réseau de fils électriques d'un développement de 100 kilomètres, qui lui permet de distribuer 900 chevaux à plus de trente villages des environs pour actionner les métiers à tisser installés dans le domicile même des ouvriers tisserands, et la ville de Lyon a obtenu la déclaration d'utilité publique pour une distribution d'énergie de 12.000 chevaux, qui sera produite par une chute d'eau dérivée du Rhône.

En définitive, le transport de l'énergie par l'électricité peut se faire aujourd'hui jusqu'à une distance de près de 200 kilomètres. Il est entré dans la pratique industrielle courante pour des rayons de 30 à 40 kilomètres.

Les applications de l'énergie ainsi distribuée dans une vaste étendue de territoire autour des usines qui transforment en électricité l'énergie emmagasinée dans les chutes d'eau ou dans la houille, sont aussi nombreuses que variées, et il faut s'applaudir que la loi vienne faciliter cette évolution de l'industrie.

Avons-nous besoin d'indiquer les heureuses conséquences qu'elle peut entraîner, par exemple, au point de vue de la mise en valeur de terrains restés jusqu'ici improductifs et qui, grâce au transport de la force à longue distance, peuvent devenir du jour au lendemain des centres d'activité industrielle ?

NÉCROLOGIE

M. C. DE DIGNOSCYO

Quelques amis ont conduit, le 25 août dernier, à sa dernière demeure un des plus anciens collaborateurs et abonnés de *la Construction lyonnaise*, M. de Dignoscyo, décédé à l'âge de 72 ans, quoique un peu oublié aujourd'hui, a tenu une place relativement considérable dans les travaux de viabilité et d'hygrométrie de notre ville et du département du Rhône, nos lecteurs en jugeront par la nomenclature succincte de ses travaux :

Pour le service municipal, il exécuta, en 1854-55, la triangulation et le lever du plan de détail des IIIe et VIe arrondissements, dressé en feuilles à l'échelle de 1/500.

Pour le service de la navigation, les cartes du Rhône et de la Saône ; ces deux cartes, établies au moyen de triangulations spéciales, rattachées à celle du Dépôt de la guerre, comprenaient, comme lever, 300 mètres sur chaque rive et près de 800 kilomètres de longueur ; elles ont été dressées à l'échelle de 1/5000. Des réductions à l'échelle de 1/10 000, complétées au moyen des plans cadastraux revisés sur place et soudés au lever, étendaient ces cartes bien au delà du champ des inondations des eaux de 1856. Une réduction à plus petite échelle encore (1/40.000 ou 1/50.000) donnait l'ensemble de l'un et l'autre cours des rivières.

La jonction du lever du cours du Rhône et de la Saône, à Lyon, a permis d'établir un plan de cette ville en y joignant le cadastre revisé et réduit pour toutes les parties non levées ; ce plan, dressé à l'échelle de 1/5000, comprend 6 feuilles ; le même plan, au 1/50.000, a été gravé en une seule feuille.

Une carte des environs de Lyon, très détaillée, dressée sur une seule feuille à l'échelle de 1/40.000, basée sur le lever du Rhône et de la Saône, eut un grand succès et fut très recherchée au moment de nos désastres de 1870-71.

Sur la fin de sa vie, M. de Dignoscyo s'occupait de la reproduction et de la réduction à l'échelle de 1/2000 des feuilles du plan de Lyon levées par plusieurs géomètres.

La Construction lyonnaise se fait un devoir d'adresser un dernier adieu à M. de Dignoscyo et de présenter ses compliments de condoléance à sa famille. GNIDA.

AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

Tramway de Bron. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement dans le département du Rhône, d'une ligne de tramway, à traction mécanique, destinée au transport des voyageurs, entre l'asile et le village de Bron, et formant le prolongement du tramway du pont Lafayette, à Lyon, à l'asile de Bron.

Les expropriations nécessaires pour l'exécution dudit tramway devront être accomplies dans le délai d'un an à partir de la date du présent décret.

Ain. — La Compagnie de Marlieux à Châtillon a déposé à la Préfecture de l'Ain une demande de concession du réseau transversal des Dombes, passant par Chalamont et Ambérieux-en-Bugey.

La vieille Sorbonne. — Ce qui reste de l'antique édifice va prochainement disparaître et, dans quelques mois, le « moellon » neuf aura remplacé les derniers vestiges du passé.

C'est, en effet, le 11 septembre que sera mise à l'adjudication la démolition de la dernière aile de la vieille Sorbonne donnant sur la rue de la Sorbonne.

DEMANDES EN AUTORISATION DE BATIR

Du 13 au 26 août 1897.

Cabinet de M. CADET, rue Ney, 77.

Construction pour servir de bureau et entrepôt de marchandises, 79, rue Bellecombe. — M. Foriel, propriétaire.

Bâtiment, agrandissement d'usine, 17, chemin de Sébastopol. — MM. Desrayaud et Miraillet, propriétaires.

Cabinet de M. CURNY, rue Paul-Bert, 351.

Maison de trois étages, 48, chemin des Pins. — M. Grimaud, propriétaire.

Cabinet de M. GARIN, 40, rue de l'Hôtel-de-Ville.

Maison de rapport, 4, rue Stella. — M. Bailly, propriétaire.

Cabinet de M. NEVIÈRE, 36, rue Saint-Antoine.

Bâtiment, 8, rue de l'Ordre. — M. Capdeville, propriétaire.

Cabinet de M. (non désigné).

Maison, angle des rues Mazenod et Molière. — M. Garaude, propriétaire et entrepreneur, 13, rue Voltaire.

Exhaussement d'un bâtiment, 2, montée du Chemin-Neuf. — Les Dames de Sainte-Marthe, propriétaires. — MM. Gay et Bagnard, entrepreneurs, 4, rue des Marronniers.

Hangar pour entrepôt de marchandises, angle des rues Créqui et Montbernard. — M. Carra, propriétaire, M. Chenavas, géomètre.

Maison d'habitation, 64, chemin des Pins. — M. Dellabianca, propriétaire, entrepreneur de peinture-plâtrerie.

TRAVAUX EN COURS D'EXÉCUTION

Cabinet de l'Architecte en Chef de la Ville de Lyon.

Rue Vendôme, 279. Construction d'une école de filles. Entrepreneurs : démolitions, terrassement, maçonnerie, pierre de taille et ciment, MM. Fauché aîné, à la Demi-Lune ; charpente, M. Albert Mally, 100, rue Bellecombe; menuiserie, M. Cavard, 19, rue Commandant-Faurax; serrurerie, M. Bernard, 6, rue du Pensionnat ; plâtrerie, peinture et vitrerie, M. Vellisson, 94, rue Béchevelin ; ferblanterie, M. de Bussy, 77, grande rue Croix-Rousse ; fumisterie, M. Martin, 23, place de la Martinière; installation des eaux, M. de Bussy, 77, grande rue Croix-Rousse ; installation du gaz, M. Guicherd, 1, place Kléber. Travaux intérieurs.

Cabinet de M. B. BERNARD, route de Vienne, 74.

Chemin des Quatre-Maisons. Maison d'habitation. Restauration et aménagements intérieurs. Propr., M. Duret; entrepr., Mme ve Labas. Travaux de maçonnerie.

Montchat. Construction d'une école pour filles. Propr., M. l'abbé Michallet ; maître maçon, M. Ginet ; charpentier, M. Chat; menuisier, M. Delaitre. Couverture.

Route de Vienne, 61. Maison d'habitation. Propr., M. Dussud; entrepr., M. Boisdevesy. Fondations.

Route de Vienne, 212. Construction d'une maison bourgeoise. Propr., M. Crozat ; entrepr , MM. Pommerol et Bon.

Cabinet de M. BISSUEL, 27, place de la Comédie.

Rue Cavenne. Maison d'habitation avec magasins et entrepôts. Compagnie royale asturienne, propriétaire ; entrepr. : maçonnerie, MM. Rouchon, oncle et neveu ; pierre de Villebois, Société des carrières, M. Bouquet, directeur ; serrurerie, M Boyer, cours Charlemagne, 38 ; charpente, M. Despeyroux, rue de Vendôme, 259; peinture plâtrerie, M. Pacou, place Ampère, 2; menuiserie, Me veuve Darfeuille et M. Hatton, quai Fulchiron, 37 ; pierre blanche, M. Armand, cours Vitton, 63; ziogueur, M. Deloger, rue de Fleurieu, ciment, M. Heraud, rue Paul-Bert, 4; charpentes en fer, MM. Patiaud, Lagarde et Cie, boulevard de la Part-Dieu, 18.

Tassin. Remise, écurie et dépendances. Propriétaire, M. Mantelier. Entrepreneur de maçonnerie, M. Salandrouze, à Tassin ; charpentier, M. Grivel, à la Demi-Lune.

Cabinet de M. BOISTARD, 5, rue Servient.

Collonges au Mont d'Or. Maison d'habitation. M. Pays fils propr., maître maçon; M. Julliard, entrepreneur de charpente et menuiserie; M. Joussier, peintre platrier; M. Prugnard, serrurier. Achèvement.

Saint-Marcellin (Loire). Château Prop. le comte de Mazenod ; entrepr., MM. Pabion et Peyrault. Restauration.

Montchat. Maison à loyer. Propr. et entrepr., M. Lubin, place des Maisons-Neuves Couverture.

Rue de la Charité, 32. Propr., comte de Lacroix-Laval; entrepr., MM. Chevallier, maître maçon ; Molot, charpentier; Cottisson, ferblantier. Restauration.

Saint-Cyr au Mont-d'Or. Dépendances. Propr., M. Trayvous; entrepr. général, M. Dutreix, 1er étage.

Cabinet de MM. BOUILHÈRES et DANTHON, 16, quai de Retz.

Rue de la Claire, 84, Vaise — Entrepôts, logements d'employés et bureaux. Propr., les fils de A. Deutsch, rue de Châteaudun, 50, Paris; entrepr., maçonnerie, M. Foraz ; charpente, M. Gagneux ; menuiserie, M. de Saint-Jean. En construction.

Rue Joséphin-Soulary, 18 et 20. Agrandissement et restauration d'immeuble. Propr., M. Grimand rue du Chariot-d'Or, 5; entrepr., maçonnerie, M. Dupuis ; charpente, M. Chol. En cours d'exécution.

Cabinet de M. BOYER, cours Gambetta, 55.

Rue Julien, 18. Maison d'habitation. M. Manillier, propr. ; maçonnerie, M. Bernisson, entrepreneur à Montchat.

Rue Saint-Maurice, 66. Maison de rapport. M. Morin, propr. ; M. Pérol, entrepreneur à Vénissieux.

Route de Vienne, 81. Maison de rapport. M. Durand, propr.; maçonnerie, M. Pérol, entrepreneur à Vénissieux.

Meyzieu (cimetière). Caveau des familles Turin et Marmonier. M. Colliard, entrepreneur à Meyzieu.

Cabinet de M. CLERMONT, 17, rue Neuve.

Vourles (Rhône). Villa et dépendances. Propr., M. C. Martin ; entrepr., M. Bonnichon à Pierre-Bénite.

Rue de l'Abondance et rue de la Buire. Propriétaire M. Hospital, rue de la Buire. Entrepreneurs : maçonnerie, M. Fessetaud, rue Vauban, 81 ; charpente, M. Vadot, rue de l'Abondance. Fondations.

Saint-Martin-en-Haut (Rhône). Propr., M. Bally, à Lyon. Entrepreneur : M. Grange, à Saint-Martin-en-Haut.

Cabinet de M. Pierre COURT, 6, rue de la Barre.

Rue du Peyrat angle rue du Plat. Propr., M. Kanke. Terrassement, M. Soly ; maçonnerie, MM. Gay et Bagnard ; charpente, M. Marin ; taille de pierres dures et tendres, MM. Derriaz et Vial. Travaux intérieurs.

Avenue de Saxe, 300-302. Maison. Propr , Mme Roubellat ; maçonnerie, M. Santour ; charpente, M. Lafosse ; taille dure, M. Gerbaud-Ducoux.

Cabinet de M. CUMIN, 19, rue d'Algérie.

Quai de Cuire. Construction d'une villa. Propr., M. M., à Lyon. M. Pasquet, de Champagne, entrepreneur général. 2e étage.

Rue Cléberg, 6. Construction d'une maison de rapport. Propr., M. L., à Lyon. M. Constantin Simon, maître maçon, montée de Fourvière; M. Corcelle, charpentier, chemin des Grandes Terres, 32 ; M. Perraut, tailleur de pierres à Bully; gros fers, maison Descours; menuisier, M. Hatton, quai Fulchiron. M. Solle, serrurier, rue Amédée Bonnet. Greniers.

Irigny (Rhône). Construction d'une villa. M. Truffy, maître maçon à Irigny. M. Catil, charpentier à Irigny ; M. Lespinasse, ferblantier. 1er étage.

Saint-Bonnet-le-Château (Loire). Construction d'une villa. MM. Dumas, maître maçon ; Blanchard, serrurier ; Rochette, charpentier, à Saint Bonnet-le-Château. Charpente.

Saint-Julien-sous-Montmelas (Rhône). Restauration et agrandissement d'une maison de campagne. M. Arnaud, entrepreneur général, Villefranche.

Quai de Cuire. Villa de M. C., de Lyon. Maître maçon, M. Forest, de Cuire. Fondations.

Charbonnières (Rhône). Villa de M. Streichemberger. Maître maçon, M. Vergnaud à Charbonnières ; M. Mallet, serrurier. Fondations.

Cabinet de M. DUBUISSON, cours Lafayette, 25.

Ecole La Martinière. Entrepr. : terrassements, maçonnerie et pierre de taille, MM. Gay et Bagnard, 4, rue des Marronniers ; ciments, M. Vallanet, 30, rue des Platanes, Monplaisir ; charpente, M. Débat, 71, rue Bellecombe; menuiserie, MM. Pansu et ses fils, 21, rue des Asperges; serrurerie, M. Burnichon, 5, avenue des Ponts ; plâtrerie, peinture, vitrerie, M. Calmel, 8, rue de la Bourse ; zinguerie, plomberie, M. Boussat, 12, rue Passet. Travaux intérieurs dans le nouveau bâtiment. Agencement dans l'ancien bâtiment.

Cabinet de M. Louis FANTON, 101, rue Duguesclin.

Angle des rues Tronchet et Masséna. Propr., M. Augros, 57, cours Vitton Entrepr. : maçonnerie, M. Petavit ; charpente, M. Grépat; menuiserie, MM. Lombard frères; plâtrerie-peinture, MM. Tauly frères et M. Victor Berger neveu ; serrurerie, M. Brizon; pierre de taille Villebois. MM. veuve Besson et fils, à Montalieu ; pierre blanche, MM. Motte et Portalis. Travaux intérieurs.

Rue Masséna 29. Propr., M. Petavit, rue Pierre-Corneille. Mêmes entrepreneurs, sauf menuiserie, M. Pardon ; plâtrerie-peinture, M. Chapeaux. Travaux intérieurs.

Rue Masséna, 31. Propr. M. X... Mêmes entrepreneurs que la maison Augros, sauf la plâtrerie-peinture par M. Thibaut. Travaux intérieurs.

Neuville-sur-Saône, deux villas. Propr. M. Forestier. Entrepr. généraux, MM. Salagnac, maçonnerie ; Viret, charpente-menuiserie. Achèvement.

— Villa, chemin de Bresse. Propr., Me ve G. Entrepr. général, M. Guillon.

Angle des rues Vendôme et Montbernard. Propriétaire, M. X. Entrepreneurs : maçonnerie, MM. Santour et fils; charpente, M. Grépat; tailles de Trept, M. Saint-Point ; pierre blanche, MM. Motte et Portalis.

Neuville-sur-Saône, quai du Four-à-Chaux. Habitation. Propr., M. Forestier, propr. du gaz de Neuville. Entrepr., maçonnerie, M. Salagnac ; charpente, M. Viray. Fondations.

Rue Stella, 8. Propr. MM. Coulon et Lambiki Entrepr., maçonnerie, M. Fauchez, de la Demi-Lune ; charpente, M. Corcelle ; serrurerie, M. Brizon.

Miribel. Station électrique, lavoir, établissement de bains. Concessionnaire, M. Pérignon. Entrepr., maçonnerie, M. Grand ; charpente et menuiserie, M. Girard.

Rue Bugeaud, 61. Exhaussement d'usine. Propr., MM. L. Vally frères. Entrepr., maçonnerie, MM. Bigot et Baudin ; charpente, M. Grépat; serrurerie, M. Brizon.

Cabinet de M. GIROUD, rue du Peyrat, 12.

Rue de Marseille, 83 bis. Maison à loyer. Propr. et entrepr. M. Gouyon; pierre blanche, MM. Motte et Portalis ; charpente, M. Débat. 1er étage.

Rue de Marseille, 85. Maison à loyer. Propr. MM. Hatton et Darfeuille ; entrepr. : M. Gouyon ; pierre blanche, M. Vial fils; charpente, M. Bogey. 1er étage.

Rue de Marseille, 87. Maison à loyer. Propr., M. X. ; entrepr., M. Gouyon; pierre blanche, M. Pomparat ; charpente, M. Guillard. 1er étage.

Cours de la Liberté, 9 et 11. Maison de rapport. Propr., M. Louis Lumière; entrepr., M. Taton ; pierre blanche, M. Vial ; serrurerie, M. Brizon.

Cabinet de M. LAURENÇON, 10, cours Gambetta.

Rue des Asperges, 40. Maison. Propr., M. Raynaud. M. Breton, maître maçon, rue Paul-Bert, 13. 3e étage.

Rue Villeroy, 13. Maison. Propr. et entrepr., M. Orliange. 3e étage.

Rue de Gerland, 22. Hangar. Propr., MM. Bouvier frères ; entrepreneur, M. Pierre Thomas. Rez-de-chaussée.

Rue de Gerland, 22. Maison, propr.. MM. Pouvier frères; entrepr., M. Pierre Thomas. 2e étage.

Cours de la République, 20. Maison. Propriétaire et entrepreneur, M. Védrine. 3e étage.

Saint-Fons (Rhône). Maison. Propr. Me veuve Point; entrepr. M. Pommerol à Saint-Fons. 1er étage.

Cabinet de M. PORTE, rue Paul-Chenavard, 27.

Quai Claude-Bernard, et rue de la Lône. Deux constructions. Propr. : M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, M. Gat, à Montalieu; pierre blanche, M Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Mansardes.

Rue de la Lône. Une construction. Propr. : M. Chaize, rue Franklin, 7; entrepr., Villebois, Saint-Point, à Trept; pierre blanche, M. Pomparat, rue Montgolfier, 43; charpente, M. Bogey, rue Rabelais, 96; serrurerie, M. Arnaud, rue Vendôme, 268. Mansardes.

Rue Molière, 52. Une maison de rapport. Propr. : M. Vaysse, rue Pierre-Corneille, 121; entrepr., maçonnerie, MM. Taton frères, cours Gambetta, 60; Société des carrières de Villebois, rue de la Bourse; serrurerie, M. Bernard, rua du Pensionnat; pierre blanche, Motte et Portalis, rue de Créqui; charpente, M Gagnieu, rue Bugeaud, 98; plâtrerie-peinture, M. Cabestan. Intérieur.

Rue Bonald, angle rue Cavenne, 17. Transformations et manufacture. Prop. : M. Jalon, rue Quatre-Chapeaux; entrepr., M. Chaize, rue Franklin, 7; pose de la charpente en fer, MM. Patiaud et Lagarde, boulevard de la Part-Dieu; menuiserie, M. Hatton, quai Fulchiron, 37. Intérieur.

Avenue des Ponts. Une maison de rapport. Propr., M. C... Entrepr. de maçonnerie, M. Vertadier, rue du Plat, 15; charpente, M. Enselme à Villeurbanne; pierre, Villebois, Saint-Point à Trept; pierre blanche, M. Besson, rue Vendôme, 268. 2e étage.

Rue de la Bombarde, angle de la rue des Antonins. Maison de rapport. Propr., MM. Gacon et Magnand. Entrepr., maçonnerie, M. Rieublanc; charpente, M. Mollo, chemin des Grenouilles, 112; Villebois, M. Saint-Point à Trept. Rez-de-chaussée.

Montluel (Ain). Villa. Propr., Mme Idt, rue Chazière, 1, Lyon. MM. Gigodot et Touste, maçonnerie, rue Pierre-Corneille, 87; M. Grobon, serrurier, rue Vauban; M. Despeyroux, charpentier, rue de Vendôme.

RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

Rhône. — Jeudi 19 août. — *Mairie de Lyon.* — Construction d'un égout du quatrième type aux abords de l'usine des eaux de Saint-Clair. Soumissionnaires : MM. Védrine, 2 p. 100. — Piquiaud, 1 p. 100. — Vernay, 1 p. 100. — Berger, 0 p. 100. — Abel, 0 p. 100. — Lebes on, 0 p 100. — Leclerc, 0 p. 100. — Pas de résultat, le rabais minimum fixé par la Commission n'ayant pas été atteint.

Saône (Haute). — 19 août. — *Préfecture.* — Canal de Montbéliard à la Haute-Saône. Bief de partage du mur du réservoir du Ban. Montant des travaux, 2.100.000 fr. Adjud., M. Trunel, à Nevers (Nièvre), 11 p. 100 de rabais.

Vaucluse. — 22 août. — *Mairie de Mérindol.* — Réparation des édifices communaux. Montant des travaux, 2.746 fr. 53. Soumissionnaires : MM. Saunier, 4 p. 100. — Renoux, 15 p. 100. — Lyon, 16 p 100. — Adjud., M. Carbonnel, à Mallemort (Bouches-du-Rhône), 18 p. 100 de rabais.

Drôme. — 15 août. — *Mairie de Luc-en-Diois.* — Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 58.907 fr. 48. Adjud., M. E. Collot, à Valence (Drôme), 12 p. 100 de rabais.

MISES EN ADJUDICATION

Rhône. — Samedi 11 septembre. — *Préfecture.* — Service vicinal. Chemin de grande communication 12 bis. Construction d'un égout entre l'usine Coignet et le chemin vicinal ordinaire n° 50, sur une longueur de 264 mètres, à Lyon. Montant de la dépense, 10.362 fr. 38. Somme à valoir, 637 fr. 62. Total, 11.000 fr. Cautionnement, 300 fr.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à la préfecture du Rhône (2e division, 1er bureau), où chacun pourra en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir.

Rhône. — Samedi 11 septembre, 1 h. — *Mairie de Pontcharra-sur-Turdine.* — Construction d'un presbytère. — 1er lot. Terrassements, maçonnerie, pierre de taille. Evaluation, 9.803 fr. 09. Cautionnement, 500 fr. — 2e lot. Charpente et menuiserie. Evaluation, 4.545 fr. 17. Cautionnement, 250 fr. — 3e lot. Serrurerie Evaluation, 1.178 fr. 88. Cautionnement, 60 fr. — — 4e lot. Plâtrerie, peinture, vitrerie. Evaluations, 1.638 fr. 74. Cautionnement, 100 fr. — 5e lot. Ferblanterie, zinguerie. Evaluation, 368 fr. 05. Cautionnement, 30 fr. Montant total des évaluations sans les imprévus, 17.533 f. 93.

Pour être admis à soumissionner, les candidats devront présenter un reçu constatant le versement des cautionnements indiqués à la suite des évaluations pour chaque catégorie de travaux ainsi que deux certificats dressés par des architectes ou ingénieurs et visés par M. Desjardins trois jours au moins avant l'adjudication.

Les soumissions seront dressées conformement au modèle déposé à la mairie de Pontcharra avec les plans, les devis et le cahier des charges dressés par M Desjardins, architecte, demeurant à Lyon, 28, rue d'Enghien.

Ain — Jeudi 9 septembre, 11 h. — *Mairie de Saint-André d'Huiriat.* — Appropriation de l'école de filles. Montant des travaux, 6.800 fr. Cautionnement, 350 fr.

Renseignements à la mairie et dans les bureaux de M. F. Coppé, architecte à Bourg.

Ain. — Dimanche 19 septembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Belley.* — Adduction et distribution des eaux sur 13.800 mètres. Tubulure : fonte et ciment. Montant des travaux, 251 155 fr. Cautionnement, 12.500 fr.

Certificat et note visés quinze jours au moins avant l'adjudication par M. Sauterey, ingénieur à Belley

Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 12 septembre, 2 h. 1/2. — *Mairie de Beauchastel.* — Travaux de déblais pour déhoucher les Lones du syndicat. Montant des travaux, 2.754 fr. 32.

Renseignements à la mairie.

Ardèche. — Dimanche 19 septembre, 2 h. — *Mairie de Vernoux.* — Agrandissement de l'hospice Montant des travaux, 22.718 fr. 24. A valoir, 2.281 fr. 76. Total, 25.000 fr. Cautionnement, 1.500 fr.

Nul ne sera admis à concourir à l'adjudication s'il n'est porteur d'un certificat de capacité délivré depuis moins de cinq ans par un architecte connu, un ingénieur ou par un agent-voyer d'arrondissement. Ce certificat devra être déposé à la mairie, huit jours au moins avant l'adjudication, pour être visé à titre de communication par l'auteur du projet.

Renseignements à la mairie.

Drôme. — Lundi 13 septembre, 2 h. 1/2. — *Préfecture.* — Travaux sur chemins vicinaux. — Chemin d'intérêt commun 47. Commune de Bénivay. Construction entre le torrent d'Aigue-Marce et la propriété Jouve, sur une longueur de 239 mètres. Montant des travaux, 7.000 fr. — Chemin vicinal ordinaire 2. Commune de Rochefort-Samson. Construction entre la partie ouverte du côté de Saint-Mamans et le hameau des Terrots, sur 608 mètres. Montant des travaux, 9.000 fr. — Chemin vicinal ordinaire 4. Commune de Sainte-Eulalie-en-Royans. Construction entre le chemin vicinal ordinaire 1 et la partie ouverte, sur 1.276 mètres. Montant des travaux, 10.000 fr.

Renseignements à la préfecture.

Isère. — Mercredi 15 septembre, 4 h. — *Préfecture.* — Adjudication après déchéance, de la mine d'anthracite des Boines, de la mine de houille de Ternay, de la mine de Lignite de Pomniers et de la mine d'anthracite de Saint-Barthélemy-de-Séchilienne. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Grenoble, dans les bureaux de la préfecture.

Loire. — Samedi 11 septembre, 11 h. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Rectification du chemin vicinal ordinaire 1, entre le bourg de Poncins et le hameau de Bruliolle, sur une longueur de 524 m. 24. — 1er lot. Terrassements, 2.439 fr. 35. Ouvrages d'art (maçonneries), 15.881 fr. 36. Chaussée, 1.267 fr. 30. Ensemble, 19.588 fr. 51. A valoir, 1.711 fr. 49, Frais de surveillance, 200 fr. Total, 21 500 fr. Cautionnement, 700 fr. — 2e lot Tablier métallique d'un pont à deux travées de 20 mètres d'ouverture chacune, sur le Lignon. Fers et fonte, 13.464 fr. Plomb, 81 fr. 72. Maçonnerie de briques, 1.087 fr. 10. Béton maigre, 139 fr. 35. Chape et dallage en ciment, 445 fr. 95. Remblai graveleux sur voûtes en briques, 12 fr. 36. Bordures et cauiveaux, 778 fr. 75. Ensemble, 16.009 fr. 13. A valoir, 590 fr. 87. Frais de surveillance, 100 fr Total, 16.700 fr. Cautionnement, 600 fr.

La communication des pièces du projet aura lieu à la sous-préfecture, dans les bureaux de M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Montbrison, tous les jours non fériés, de 9 heures à midi et de 2 à 5 heures.

Loire. — Samedi 11 septembre, 10 h. 3/4. — *Sous-préfecture de Montbrison.* — Commune de Chambéon. Chemin d'intérêt commun n° 7 de la Chaulme à Violay. Construction entre le bourg de Chambéon et la limite de Fours, sur 2.304 m. 78. Terrassements, 6.806 fr. 95. Ouvrages d'art, 3.250 fr. 79. Chaussée, 9.068 fr. 82. A valoir, 873 fr. 44. Ensemble, 20.000 fr. Cautionnement, 650 fr.

Renseignements à la sous-préfecture, dans les bureaux de M. l'Agent-voyer d'arrondissement de Montbrison.

Savoie. — Samedi 11 septembre, 10 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Route nationale 90, de Grenoble à Aoste. Réfection des caniveaux de l'avenue de la Gare, entre la cour de la Gare et la place de l'école normale à Albertville. Montant des travaux, 3.122 fr A valoir, 370 fr. Total, 3.500 fr. Cautionnement provisoire et définitif, 100 fr. Frais approximatif, 100 fr.

Renseignements à la préfecture.

Savoie — Jeudi 16 septembre, 10 h. — *Sous-préfecture d'Albertville.* — Commune de Sainte-Hélène-sur-Isère. Construction de fontaines aux hameaux de la Perrière et des Blanc. Montant des travaux à adjuger détaillés au devis estimatif, 1.959 fr. 18. Somme à valoir pour travaux imprévus, remblai vers la fontaine et honoraires de l'auteur du projet, M. Monfalcon, conducteur-voyer à Grésy-sur Isère, 340 fr. 82. Total, 2.300 fr. Cautionnement. 100 fr.

On pourra prendre communication des devis et cahier des charges au secrétariat de la sous-préfecture, tous les jours, de 8 heures du matin à 11 h. 1/2 et de 2 à 4 heures du soir, excepté les dimanches et jours fériés.

Vaucluse. — Mercredi 22 septembre, 2 h. — *Préfecture.* — Ponts et chaussées. Route nationale n° 94, de Pont-Saint-Esprit à Briançon. Revêtement de l'accotement droit entre les points 1 k. 200 et 2 k. 100 sur 900 m. de longueur. Travaux à l'entreprise : Maçonnerie, 17.443 fr. 80 Somme à valoir, 556 fr. 20. Total, 18.000 fr. Cautionnement provisoire, 600 fr. Cautionnement définitif. 600 fr.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés : 1° dans les bureaux de la préfec-

ture (1re division), de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir ; 2° dans les bureaux de M. Pichon, Ingénieur ordinaire, rue Victor-Hugo, 12, à Orange, aux mêmes heures que ci-dessus.

Ministère de la Guerre. — Mercredi 15 septembre, 2 h. — *Besançon.* — Salle du Saint-Esprit. Génie. Travaux à exécuter sur devis pour la démolition et la reconstruction d'une partie du magasin des lits militaires jusqu'à complet achèvement. — 1er lot. Démolitions, terrassements, fondations, maçonneries. Montant des travaux, 38.000 fr. — 2e lot. Charpente, menuiserie, couverture, plomberie et zinguerie de couverture. Montant des travaux, 6.900 fr. 3e lot. Ferronnerie, quincaillerie. Montant des travaux, 9.200 fr. — 4e lot. Peinture, vitrerie. Montant des travaux, 550 fr. Dépôt de garantie pour le 1er lot seulement, 500 fr. Cautionnement pour le 1er lot seulement, 1.950 fr.

Les autorisations de concourir seront délivrées jusqu'au 7 septembre. Les soumissions pourront être adressées par lettres recommandées au chef de Génie jusqu'au 14 septembre au plus tard.

Renseignements dans les bureaux de la chefferie du Génie, à Besançon, tous les jours non fériés de 8 heures à 11 heures du matin et de 2 à 5 heures du soir.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

Paris. — Metz et Couturier, fab. du marbre céramique, 21, rue Rocroy. Durée 15 ans. Capital 20.000 fr. 1er juillet.

Oullins. — Société des ouvriers maçons d'Oullins et du Rhône, siège social à Oullins, 143, Grande-Rue. Durée 99 ans à compter du 20 juillet 1897. Capital (minimum), 6.200 fr. Objet : 1° l'entreprise et l'exécution de tous travaux publics et particuliers, tels que terrassements, construction de bâtiments, édifices, ponts, routes, chemins de fer, fortifications, travaux pour la navigation, etc. ; 2° L'achat ou la vente de toutes marchandises ou matières premières employées dans ces entreprises ; 3° Et accessoirement, l'acquisition d'immeubles pour se couvrir de travaux ou fournitures, et la revente desdits immeubles. Acte sous seing privé du 12 juillet 1897.

Dôle. — Brun frères, entrepreneur de travaux de bâtiment, décoration, peinture, 18, faubourg Gray. Durée 15 ans. Capital 10.000 fr. 19 juillet.

DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

Saint-Etienne. — Emprino et Majola, plâtrerie et peinture, 7, rue Chambon. Liquid. M. Foucherand. 9 juillet.

Saint-Etienne. — Revoul et Patinaud, maçonnerie, à Saint-Chamond. Liquid. les associés. 13 et 15 mai.

DÉCLARATIONS DE FAILLITES

Lyon. — Taillandier et Cie, ferblantiers, 116, rue Vauban. Syndic M. Pitre. 13 août.

Lyon. — Jules Vieillefond, ébéniste, 41, rue Burdeau. Syndic M. Verney. 10 août.

Lyon. — Arthaud, peintre-plâtrier, ci-devant, 197, rue Vendôme, actuellement même rue, 282. Syndic M. Verney. 3 août.

Autun. — Bourdeau, matériaux de constructions, au Creusot. Syndic M. Martin. 17 août.

☞ Nous prions Messieurs les Abonnés de prendre note de **la date d'expiration de leur abonnement mentionnée sur l'étiquette d'envoi du Journal,** afin de nous faire parvenir en temps utile le montant de leur renouvellement.

Tout abonnement qui n'a pas été dénoncé avant son échéance ou dont les exemplaires ne nous ont pas été retournés, après cette date, continue de droit, et **le montant en est entièrement exigible d'avance.**

COURS OFFICIEL DES MÉTAUX

— DROITS D'ACCISE EN SUS —

		les 100 kil.	
Cuivre en lingots affiné	135 »	140 »
— en planche rouge	171 »	175 »
— — jaune	137 »	145 »
Etain Banca en lingots	172 »	172 50
— Billiton	162 50	165 »
Plomb doux 1re fusion en saumon	34 »	35 »
— ouvré : tuyaux et feuilles	36 50	37 »
Zinc fondu 2e fusion	43 »	45 »
— laminé en feuilles. Vieille montagne	61 »	» »
— — — Autres marques	60 »	» »
Nickel brut pour fonderie	400 »	450 »
— laminé	500 »	550 »
Aluminium brut pour fonderie	500 »	550 »
— laminé	550 »	600 »
Fer laminé 1re classe	19 »	19 50
Fer à double T, AO	19 50	20 »
Tôle ordinaire, 3 millimètres et plus	20 50	21 »
Mercure	le kilo 6 »	6 50

SPECTACLES

Casino des Arts — Tous les soirs concert-spectacle.

Concert de l'Horloge (137, cours Lafayette). — Tous les soirs, spectacle varié.

Tour métallique de Fourvière par la ficelle de Saint-Just.
Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir, un des plus beaux panoramas du monde. Prix d'entrée : 1 franc.

Exposition de *la Vie Française*, rue Président-Carnot, 9, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. L'actualité sous toutes ses formes. Instantanés de la course d'automobiles.

La Photographie animée par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.
Voici la liste des nouvelles vues projetées :

Carmaux, Défournage du coke. — Fête au village suisse. — Saumur : Ecole de cavalerie, Reprise d'écuyers ; Cheval sauteur (redemandé)*; Saut de la haie. — Constantinople, Panorama de la Corne d'or. — Damas, Souk el Fakhra. — Clowns. Sauts à la corde.*

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée : 50 centimes. Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, **A. Rey** successeur, 4, rue Gentil. — 15759

FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

CARREAUX DE FAIENCE

PROST ET PICARD à **Givors** (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissé pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE & SABLE

ARDOISES pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes tableaux, etc. Entrepositaire J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduite d'eau et pour Bâtiments. Seuls représentants à Lyon de la Cie des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

CIMENTS, CHAUX, PLATRE, BITUME & PAVES

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

CHEVROT ET DELEUZE, rue de Marseille, 64, seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portland de Peiloux, du Valbonnais Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble. Chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes, albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — *Expéditions France et étranger;* Dépositaire concessionnaire des produits céramiques de la maison Cloux, Boiron et Javogues de Roanne. Grande tuilerie du Forez. Usine de Briennon.

PEINTURE & PLATRERIE

FAVRE FRÈRES, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

PRODUITS CERAMIQUES, PROST FRERES, fabricants à la Tour-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtiments. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

CHARPENTES & PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18 20, rue de la Claire LYON-VAISE

CANAL DE JONAGE

Force Motrice à Domicile

Par L'ÉLECTRICITÉ

Abonnements à forfait et au Compteur

LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES FORCES MOTRICES DU RHONE informe le public qu'elle a commencé sa distribution de force motrice électrique, et qu'elle reçoit dès à présent les abonnements.

Le MOTEUR ÉLECTRIQUE s'adapte facilement à toutes les industries, il est plus économique d'achat, d'installation, d'entretien et de fonctionnement, que tous les autres systèmes de moteurs; sa dépense est mieux proportionnée à la force employée; sa marche est plus facile à régler et plus régulière; il tient moins de place, il ne dégage pas d'odeur, et supprime les dangers d'incendie ou d'explosion.

Principales Industries déjà abonnées à la Société: Apprêteurs, chenilleurs, couteliers, couturières, dévideurs, ébénistes, emballeurs, fabricants d'appareils à gaz, de produits chimiques, d'abat-jour, d'ameublements, de bicyclettes, d'eaux gazeuses, de glace à rafraîchir, ferblantiers, fondeurs, grilleurs d'étoffes, guimpiers, imprimeurs lithographes, lapidaires, menuisiers, minotiers, modeleurs, mouliniers, mécaniciens, passementiers, serruriers, scieurs, teinturiers, tisseurs, tourneurs, tullistes, ascenseurs et monte-charges, etc.

POUR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET POUR LES ABONNEMENTS:

S'adresser au bureau de la Société des Forces motrices du Rhône

37, Rue de la République, 37 — LYON

A M. L'INSPECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL

CARRELAGES ET REVÊTEMENTS

Entreprises pour Grandes Administrations, Hôpitaux, Etablissements Religieux et Industriels, Châteaux, Villas.

SAUTIER-THYRION & MOUTON

CARREAUX en grès et faïence de Boch frères, de Maubeuge.
CARREAUX et PAVAGES de Defrance et Cie (Sarreguemines)
CARREAUX en terre de Marseille et d'Orange.
CARREAUX en ciment.
CARREAUX des Faïenceries de Creil et Montereau, pour Revêtements.
TOMETTES de Salernes.

TUILES,
BRIQUES,
BOISSEAUX,
WAGONS-LACOTE
et tous Produits de la

GRANDE TUILERIE DU RHONE
de Sainte-Foy-l'Argentière (Rhône)

DÉCORATIONS
ÉMAUX

MÉDAILLE D'ARGENT, PARIS, 1889. — MÉDAILLE D'OR, LYON, 1894

TUYAUX EN GRÈS ET PRODUITS RÉFRACTAIRES
De MM. **PROST et PICARD, à GIVORS (Rhône)**

LYON, 2, place Pléney, 2 (ancienne place Saint-Pierre)

BAIGNOIRES CHAUFFE-BAINS
de toutes espèces

CATALOGUE 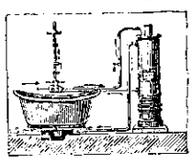 FRANCO

DELAROCHE Aîné

TÉLÉPHONE 22, rue Bertrand, PARIS

REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON

EN VENTE A L'AGENCE FOURNIER
Rue Confort, 14, LYON
Et chez tous les Libraires et Marchands de Journaux

LE CICERONE DE LYON

Contenant la nomenclature des rues, avec leurs tenants et aboutissants; le service des Tramways et Omnibus de Lyon, de la Banlieue, et des voitures *extra numéros*, Chemins de fer.

Prix: 10 c. — Par la poste: 15 c.

AMEUBLEMENTS
SCULPTURE, ÉBÉNISTERIE
SIÈGES ET TENTURES
Hri BONJOUR & Cie
Au Colosse de Rhodes
Cours de la Liberté, 42, LYON
Exécution sur plans et devis

J. PRAT et Cie, Marbriers, Sculpteurs
NÉGOCIANTS EN MARBRES ET PIERRES
17, 19, 102 et 104, avenue de Romans
A VALENCE-S/-RHONE

Fournisseurs des colonnes de l'église de Saint-Joseph, des Brotteaux, des colonnes de l'église de l'Immaculée-Conception, des bases et colonnes de l'église de l'Annonciation, du dallage en marbre et diverses colonnes de la Basilique de Fourvière. — Lyon. — Des colonnes et bases de la chapelle des Frères des écoles chrétiennes de Caluire, des colonnes de Chaponost (Rhône), des colonnes de l'église de Saint-Héand (Loire), des colonnes et piliers de l'église de Grézieux-le-Marché (Rhône), etc., etc.

Jules JANIN fils, à LYON (Villette)

MANUFACTURE DE BRONZES D'ARTS
Civils et religieux
SPÉCIALITÉ DE BRONZES
Pour autels et monuments publics
Atelier de Modelages d'après Dessins
Gustave VINCENT ✠
ROMANS (Drôme)
HORS CONCOURS — MEMBRE DU JURY
Les plus hautes récompenses pour cette industrie
ENVOI D'ALBUM ET TARIF SUR DEMANDE
TÉLÉPHONE

L'**Annuaire Français des Mines d'Or**, 830 pages, 5 fr., franco 5 fr. 60. Se trouve à l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon.

ABONNEMENT GRATUIT
A tous les Journaux
S'ADRESSER
A L'AGENCE FOURNIER
14, rue Confort, LYON